

R. 08/09/2011
ZL.

Lubumbashi, vendredi le 2 septembre 2011

ONG ACIDH
LIBUMBASHI

N.Réf. : ETKAB/LUB/AK/062/2011

Messieurs,

Notre Etude a été chargée par la société Boss Mining Sprl, de fournir des réponses adéquates aux préoccupations soulevées dans votre Projet de Rapport sur l'impact de l'extraction du cuivre et du cobalt sur les communautés de Mitoni Mbili, Kakanda, Kamimbi, etc.

De l'examen des pages pertinentes de votre projet de Rapport, nous comprenons qu'il y a lieu de porter des précisions ainsi que des réponses adéquates en rapport avec des points précis de votre analyse, dont les conclusions ne nous paraissent pas refléter la réalité.

Nous aborderons ainsi les points de votre Projet de rapport : (I) la consultation du public ; (II) la compensation des communautés locales dont les champs ont été délocalisés du fait de l'activité de Boss Mining Sprl ; (III) l'impact socio-économique de l'exploitation sur les communautés locales et enfin ; (IV) conséquences environnementales de l'exploitation minière de Boss Mining.

Avant toutes choses, il semble important de revenir sur la « Présentation de l'entreprise » Boss Mining qui nous paraît coller l'entreprise à un lointain passé de son histoire, alors que nous sommes en présence d'une entreprise congolaise, dont la situation juridique devrait tout au moins figurer de manière claire dans un rapport de ce genre.

Il est de notoriété publique que Boss Mining Sprl est une Société Privée à Responsabilité Limitée, enregistrée au Nouveau Registre de commerce de Lubumbashi, en République Démocratique du Congo, sous le numéro 8980 et à l'Identification Nationale Congolaise sous le numéro 6-193-N4383E. Boss Mining Sprl est enregistrée également aux impôts sous l'identifiant fiscal N° A0905972C.

Le Siège Social de la Société est situé au n° 238 de la Route Likasi, commune Annexe, dans la Ville de Lubumbashi, province du Katanga, en République Démocratique du Congo.

Ces informations étant du domaine public, nous ne pouvons que vous prier de les faire figurer au point « présentation de l'entreprise » de votre Rapport, car telles sont notamment les points d'identification d'une personne morale en droit congolais. Notre Etude estime par conséquent qu'il n'est pas utile de référencer les données relatives à la création de la société, car il ne s'agit là que d'une portion d'informations qui relève de l'historique de la société, du reste incorrecte et incomplète. Nous serions prêt à retracer l'historique de l'entreprise, sur des dizaines des pages, si telles informations s'avéraient pertinentes pour votre Rapport ; ce que nous ne pensons pas.

Nous vous saurons donc gré de réviser votre Rapport quant à ce.

Venons-en aux points principaux de votre recherche.

I. De la consultation du public

Nous comprenons de votre projet de Rapport que, selon vos enquêtes, Boss Mining Sprl n'avait pas consulté les communautés locales avant de démarrer son programme d'exploitation. Vous en concluez que cette entreprise « n'aurait pas dû obtenir des Permis d'exploitation ».

Qu'il nous soit permis de constater, en liminaire, que l'enquête de laquelle découle votre conclusion n'a été menée, selon votre propre rapport, que sur un échantillon de 44 personnes consultées dans les villages de Mitoni Mbili et Kamimbi ainsi que dans la cité de Kakanda.

Si votre rapport mentionne une population de 680 habitants pour les deux premiers villages de Mitoni Mbili et Kamimbi, il semble dépourvu d'informations sur la population de Kakanda. Pour votre gouverne, la cité de Kakanda à elle seule avoisine les 50.000 personnes. L'échantillon de votre consultation est extrêmement insignifiant, au point que notre Etude a des sérieuses raisons d'émettre un doute sur la crédibilité de votre méthodologie d'enquête sociologique et sur les résultats qui en sont sortis.

S'agissant des consultations en question, votre Rapport fait référence à l'article 69 du Code minier, qui fait obligation à toute entreprise qui voudrait bénéficier de l'octroi d'un permis d'exploitation, de joindre à sa demande le rapport sur les consultations avec les autorités des entités administratives locales et avec les représentants des communautés environnantes.

Non seulement Notre Etude se rend compte que votre Organisation n'a pas fourni l'effort suffisant pour connaître l'historique juridique des Permis d'exploitation de Boss Mining, mais en plus nous nous rendons compte que votre Rapport tire ses conclusions d'une lecture partielle de la réglementation minière. En effet, si par hypothèse, votre Rapport devait se fonder sur l'article 69 du Code minier, il

devait également avoir une lecture objective des articles 147 et suivants du règlement minier. Vous vous rendriez déjà compte qu'une demande de permis ne peut absolument pas être jugée recevable si elle ne comporte pas le rapport de consultation dont vous faites allusion.

Penser autrement serait accuser les services de l'Etat, en l'occurrence le Cadastre minier ainsi que la Direction de protection de l'environnement minier d'incompétence, d'incurie et pire, de manque totale de patriotisme.

En plus de cela, parler des « Permis d'exploitation » de Boss Mining Sprl à la date d'aujourd'hui, sans préciser lesquels exactement sont concernés par votre Rapport, relève d'un défaut d'informations qui prouve qu'il y a un sérieux problème de méthodologie dans votre enquête. Nous vous informons que les Permis de Boss Mining Sprl n'ont pas été tous obtenus au même moment, et dans les mêmes circonstances.

Dans tous les cas, notre Etude souhaite apaiser votre Organisation sur la réunion des conditions exigées par la loi, en matière de consultation du public. En effet, conformément à la législation minière congolaise, Boss Mining Sprl avait présenté au Ministère des Mines en 2004 une Etude d'Impact Environnemental (EIE) qui, pour votre information, comprend toujours les résultats et rapports des consultations. Cette étude a été réalisée en son temps par le Bureau d'Etude Environnementale « Congo Environment and Mining Consulting » « CEMIC », et a été approuvée le 20 octobre 2007 par décision N° 588/CPE/2007 portant approbation de l'EIE/PGEP de la Société Boss Mining Sprl.

Messieurs, ladite consultation a été effectivement réalisée !

Elle l'a été en 2006, selon le programme de l'élaboration du calendrier de la consultation du public, dans une stratégie qui a consisté à atteindre les différentes couches de la population. Pour cela trois groupes avaient été consultés à savoir :

- Les autorités politico-administratives et coutumières ainsi que les chefs de service étatique du centre d'encadrement administratif de Kakanda ;
- Les cadres des sociétés minières et de l'enseignement ;
- Les travailleurs des sociétés minières et les communautés de base.

Votre ONG peut consulter l'étude en question et se mettre à l'évidence sur le déficit d'objectivité dans la conclusion en rapport avec les consultations. Le rapport n'indique pas en quoi les 44 personnes consultées sont réellement représentatives, alors qu'il est de notoriété publique que les zones minières connaissent des mouvements migratoires prononcés. Votre étude n'indique pas à quel moment ces personnes consultées sont arrivées à Kakanda.

Sans avoir besoin d'aller plus loin, notre Etude est confiante que le projet de Rapport retirera sa conclusion en rapport avec la Consultation du public préalablement à l'octroi des Permis d'exploitation.

II. De la compensation pour les champs délocalisés

Nous lisons dans votre rapport que Boss Mining Sprl a procédé à la compensation des habitants dont les champs se trouvaient géographiquement sur les lieux des activités minières. Ce Rapport stigmatise le processus et le type de compensation et semble émettre un avis sur la non satisfaction des bénéficiaires de la compensation.

Tous les champs qui se sont trouvés dans l'aire d'exploitation minière ont été délocalisés moyennant une indemnisation équitable des propriétaires après mesurage et évaluation faits conjointement par lesdits propriétaires et par l'Agronome de Poste Mr KADILLO KADINGILWA Henry (en sa double qualité de spécialiste du domaine et de représentant de l'autorité politico-administrative). Cette indemnisation consiste en remboursement des frais engagés dans les travaux préparatoires à l'activité agricole proprement dite en tenant compte de la superficie emblavée et en paiement de la contrevaleur des produits du champ payés au prix du marché fixé par le propriétaire qui garde aussi le droit absolu d'emporter toute sa récolte (même si en amont elle est déjà payée par l'entreprise).

Toutes ces indemnisations ou compensations ont été faites de bonne foi et en toute équité, la preuve en est qu'à la date d'aujourd'hui, il n'existe aucun litige quant à ce. Nous notons que votre rapport évoque la transaction qui est signée avec les personnes délocalisée et semble s'inquiéter du fait qu'une telle convention a pour rôle de prévenir tout litige né et à naître. Telle est la nature d'une transaction, dans son entendement qui découle du Code civil.

En conséquence, il nous semble qu'il n'y a aucun problème concret en rapport avec la compensation des propriétaires dont les champs auraient été délocalisés. Aussi, Notre Etude ne peut que demander à votre Organisation de retirer ce point de votre Rapport.

III. De l'impact socio-économique de l'exploitation minière sur les communautés locales

Il est de notoriété publique que la cité minière de Kakanda ainsi que ses environs ont repris vie avec la présence de Boss Mining. Sprl

Nul n'ignore qu'entre les années 2001 et 2004, la population était obligée de parcourir des longues distances à pied ou à vélo pour se rendre à Kambove (situé à +/- 30 Km) ou à Likasi, via la barrière Kakanda (située à la bifurcation de la route Kolwezi - Kakanda) car plus un seul véhicule n'arrivait dans cette cité, plus aucune activité lucrative n'était perceptible, en dehors de la petite agriculture de subsistance.

Aujourd'hui, non seulement, par effet d'entraînement, la question de transport ne se pose plus (ni en termes de transport en commun, encore moins en terme de transport du personnel), mais en plus nous assistons à une floraison de toutes les activités connexes notamment le commerce, les banques,

etc. sans compter l'afflux toujours croissant des populations qui viennent s'installer à Kakanda en provenance d'autres milieux.

Cette cité, jadis construite pour une population constituée principalement des travailleurs de la Gécamines et leurs dépendants ainsi que quelques fonctionnaires et agents de l'Etat, connaît depuis 2004 une expansion démesurée avec toutes les conséquences qui en découlent et qui sont, presque malheureusement, totalement supportées par BOSS MINING.

1. Accès à l'eau potable

Le village KIKAKA (qui ne comptait entre 2004 et 2006 qu'une vingtaine de « maisons » avant d'être envahi par des creuseurs et vendeurs à la sauvette du carburant communément appelés Kadhafi) est aussi desservi en eau grâce au forage de deux puits dont l'eau est potable ; la démonstration en avait été faite par les responsables de BOSS MINING en présence des habitants de ce village et des représentants de l'Autorité politico-Administrative et Coutumière. Malheureusement, les habitants ont continué à croire que cette eau n'était pas potable et que cette démonstration n'était qu'une simulation. Pour éviter une psychose parmi les habitants du Village KIKAKA, Boss Mining Sprl a installé deux tanks pour stockage de l'eau potable et l'approvisionnement est régulier.

La desserte de la Cité de Kakanda en eau est assurée par Boss Mining et la population bénéficiaire ne supporte aucun frais. Il convient de signaler que l'exploitation minière de la Société Boss Mining Sprl à Kakanda a provoqué un afflux important des populations de la province du Katanga et un impact positif se ressent dans cette cité qui ne fait que s'accroître, si bien que l'effort combien louable que la société déploie se voit minimiser. La société a non seulement augmenté la capacité de desserte en eau, mais a même fait forer des puits là où l'accès au système d'approvisionnement classique était difficile.

2. Accès à l'électricité

La Cité de Kakanda est desservie en courant électrique 24 heures/ 24 et la population bénéficiaire ne supporte aucun frais. Boss Mining Sprl fournit beaucoup d'efforts pour ce faire et investit beaucoup d'argent pour le maintien et la modernisation de l'équipement au regard des contingences locales. Malheureusement, là aussi nous déplorons les raccordements frauduleux et pirates, les coupures intempestives dues aux surcharges liées à l'usage non indiqué de l'énergie électrique domestique (installation des moulins, ateliers de soudure et de menuiserie, bars et hôtels, etc.).

3. Accès à l'éducation

Boss Mining Sprl organise un cycle d'enseignement complet à Kakanda comprenant les écoles Maternelle, primaire, secondaire et un centre de promotion féminine qui compte un effectif de 6024 élèves répartis en 90 classes. Un personnel enseignant et administratif de 115 agents (tous avec un contrat de travail à durée indéterminée) encadre ces élèves.

Les frais de fonctionnement, l'approvisionnement en fournitures scolaires et le paiement des salaires des enseignants sont totalement pris en charge par Boss Mining Sprl qui a réhabilité totalement toutes les infrastructures scolaires existantes et construit d'autres (à Kambove et Kikaka).

Pour épargner aux petits enfants du village Kikaka le parcours de +/- 4 Km pour atteindre Kakanda, Boss Mining Sprl a construit un bâtiment scolaire de deux locaux qui fonctionne à double vacation pour abriter les classes de 1^{ère} et 2^{ème} primaire l'avant-midi puis 3^{ème} et 4^{ème} l'après-midi ; Ceci a entraîné l'afflux des enfants des villages environnants qui sont venus à la suite de leurs parents s'installer à Kikaka, créant par ce fait une surpopulation scolaire.

Finalement, les parents se sont décidés d'organiser un cycle complet d'études primaires en faisant fonctionner les deux autres classes dans une église.

BOSS MINING qui se prépare à ajouter les deux autres locaux manquants prend déjà en charge le paiement des salaires de six enseignants dont le moins payé touche \$ 240,00 et non \$ 150,00 ainsi que d'un directeur d'école. Il en est de même des frais de fonctionnement et des fournitures scolaires.

4. Accès à la santé

BOSS MINING a non seulement réhabilité l'hôpital de Kakanda qui a une capacité de 112 lits comprenant différents services de médecine (médecine interne femmes et hommes, pédiatrie, gynécologie et maternité, chirurgie, radiologie, etc.) et qu'il a complètement équipé, mais a aussi construit une PMT à Luita, une Unité Centrale à Kakanda et dispose des dispensaires du personnel à Kambove et Likasi.

L'accès aux soins de santé est totalement gratuit pour les agents de l'entreprise (et les membres de leurs familles), les fonctionnaires et agents de l'Etat, les éléments de la PNC et des FARDC ; les autres y ont droit moyennant paiement d'une somme modique tenant compte des réalités locales.

Il en est de même pour les habitants de Kikaka qui pour les soins de première urgence sont consultés localement au village où fonctionne un dispensaire qui est suffisamment approvisionné. Les

consultations sont de l'ordre de +/- 500/mois aujourd'hui, ce qui signifie sûrement que des populations des villages environnants viennent aussi se faire soigner gratuitement au village KIKAKA. Tous les cas jugés médicalement sérieux sont référés au grand hôpital de Kakanda.

Soucieux d'améliorer la qualité des soins apportés à ses travailleurs et aux populations des villages et cités environnants, BOSS MINING a construit une Clinique moderne avec Urgences, salle d'opérations, grand laboratoire, dépôt pharmaceutique et chambres d'internement. Cette infrastructure qui est en phase de finition sera totalement équipée en matériels modernes dont la commande est déjà passée. Des médecins spécialistes et des infirmiers qualifiés ont aussi été recrutés pour étoffer l'équipe du personnel soignant.

5. Accès à l'emploi

Dans sa politique de proximité et d'épanouissement des populations locales, Boss Mining Sprl donne priorité à la main-d'œuvre autochtone. A cet effet, un contact permanent et régulier existe entre l'autorité politico-administrative, les chefs coutumiers et l'entreprise afin de puiser, en cas de besoin en personnel, au sein des potentialités locales.

6. Autres infrastructures

Hormis la réhabilitation et l'entretien régulier des tronçons Kambove-kakanda et Kakanda-Luita ainsi que des routes de la Cité de Kakanda, nous pouvons aussi noter la réhabilitation des maisons de la Cité des travailleurs de Kakanda, l'ouverture du tronçon routier Kakanda-Kabolela et l'asphaltage de la Route Likasi-Kambove dans son tronçon compris entre Kampumpi et Kakontwe (long de 7 Km) sans oublier la réhabilitation du terrain de volley-ball et la piste d'athlétisme de kakanda.

Aussi, pour soutenir les ménages agricoles de la contrée, BOSS MINING met à la disposition des agriculteurs de l'axe NGUBA-KAKANDA-LUITA les intrants agricoles, les semences ainsi que les services de deux agronomes qui font le suivi par les conseils et la vulgarisation des techniques agricoles en vue d'un meilleur rendement. Boss Mining Sprl rachète la partie de leur production qu'ils destinent à la vente.

C'est aussi dans ce même ordre d'idées que des étangs piscicoles avec 1000 alevins ont été installés au village KIKAKA.

Sur le plan Culturel et sportif, BOSS MINING sponsorise les équipes de Volley-ball (Main Noire) d'Athlétisme (Athletic Club Boss Mining) ainsi que les équipes de Football Loisirs de Kakanda ; Entretien l'Emetteur de Télévision qui arrose la cité de Kakanda et qui permet aux habitants de la Cité d'être au parfum de l'actualité.

Notre Etude ne peut qu'appeler à l'objectivité de votre Rapport. Le traitement d'une information partielle et orientée peut susciter des grands dommages sur l'image d'une personne ou d'une entreprise. Nous souhaitons, par conséquent, attirer votre attention sur les suites préjudiciables qui pourraient en résulter. Boss Mining Sprl n'a jamais refusé de faire mieux ou plus, même au-delà des exigences imposées par la réglementation. Aussi, nous ne pouvons que croire à ce que votre Rapport soit le plus complet et le plus objectif possible sur les points sensibles qui y sont évoqués.

IV. Des conséquences environnementales de l'exploitation minière de Boss Mining Sprl

Boss Mining a été la première société minière du Katanga à utiliser la Géomembrane, comme ont pu le constater plusieurs ONGs et médias en visite sur notre site industriel de Kakanda.

Cette technique permet de contenir les effluents liquides des opérations et les empêcher de s'infiltrer dans le sol en diminuant sensiblement les risques de pollution du sol et du sous-sol. Les eaux utilisées dans notre processus de traitement des minerais à Luita circulent en circuit fermé et ne sont quasiment pas acidifiées sinon contiennent une très faible teneur de PH que tous les scientifiques qualifient d'inoffensive et sont touchables à la main nue sans aucun risque de brûlure ou autres réactions ou lésions.

Quant au problème de destruction de l'habitat (forêt et savane), les villageois eux mêmes sont à la base de la disparition de leurs richesses forestières et savaniques par l'utilisation de feu de brousse hâtif et tardif. Ce dernier détruit tout sur son passage et a comme conséquence la migration de la faune (les animaux) vers les lieux où il y a la paix, ceci causant la disparition de la biodiversité dans la région. Or, la société préserve une importante superficie de forêt claire à dominance de *Brachysgia*, *Julbrnadia* et *Isoberlinia*, autour de ses mines pour la préservation de l'environnement. Dans le cadre de la surexploitation des ressources halieutiques (poissons) dans les rivières, vous êtes sans ignorer que les techniques des pêches utilisées par les communautés détruisent les ressources, les écosystèmes et les frayères. Les villageois utilisent des plantes ichtyologiques telles que le *Tephrosia macropoda* et *Tephrosia vogelii*, les plantes cultivées par le villageois de Mitoni mbili pour attraper des poissons. Cette pratique entraîne la destruction des poissons sur un long parcours des cours d'eau, y compris la pratique de la pêche par écopage par les femmes qui suivent les poissons jusqu'à leurs derniers retranchements, sans tenir compte de période de reproduction des poissons. Voilà ce qui a occasionné la rareté des poissons, voir la disparition des certaines espèces dans les rivières de la région de Kakanda en particulier et dans toutes les rivières du pays et d'Afrique en général. Et ce ne sont donc pas les activités minières des Boss Mining, qui, elles, suivent toutes les recommandations du code minier et du règlement minier actuellement en vigueur au Pays.

Messieurs,

Nous croyons que ces précisions permettront à votre Organisation de revoir le Rapport que vous souhaitez rendre public. Nos Clients reconnaissent tous les droits reconnus à votre Organisation de faire son travail en toute transparence et objectivité. En contrepartie, nos clients ont également le plein droit au respect de leur image et surtout à la sincérité de tout Rapport ou étude rédigé en rapport avec son activité minière.

Nous sommes à votre entière disposition pour discuter ou échanger des éléments contenus dans la présente note.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Alex KABINDA NGOY
Avocat



Copie : Boss Mining Sprl

Avenue des Roches n° 1, Commune de Lubumbashi
Katanga – République démocratique du Congo
T. +243-(0)99 181 8580 – avocats@etudekabinda.com
<http://www.etudekabinda.com>



CHEMAF S.P.R.L.

NRC: 8457-Id. Nat.: 6-122-N46762M
No. 144, Avenue USOKE C/KAMPEMBA
Lubumbashi, République Démocratique du Congo
www.Chemaf.Com

Lubumbashi, le 28/08/ 2011

N/Réf: 0514 /CHMF/2011
V/Réf: ACIDH/UNE/JPO/39/08/11

A Monsieur le Directeur Exécutif de l'ONG
ACIDH sise au No14, Av Lubumbashi
Quartier Makomeno
à Lubumbashi

Concerne : Transmission rapport pour réactions

Monsieur,

Nous accusons réception de votre pli en rapport avec les résultats de vos recherches axées sur les communautés locales environnant l'Entreprise CHEMAF.

Pour ce faire, nous tenons à porter à votre connaissance la lumière aux quelques points soulevés dans votre rapport de la manière ci-dessous :

I. A votre point II Implantation et activités de l'entreprise.

2. Quartier Kabetsha et camp Tshamilemba

Nous rappelons votre mémoire que l'Entreprise CHEMAF n'a pas été implantée en plein quartier résidentiel comme vous le soutenez mais par contre au Quartier Industriel. Pour vous rendre compte, nous vous renvoyons aux autorités politico-administratives pour vous décrire ce qu'est le quartier industriel où CHEMAF se situe.

En outre, vous n'êtes pas sans savoir que l'Entreprise CHEMAF est juste à côté de la concession Etincelage de la SNCC située depuis les temps immémoriaux au quartier Industriel de la Commune Kampemba et c'est la réalité, on dirait autrement que la dite concession se trouverait au quartier résidentiel, ce qui n'a jamais été le cas.

II. Au point III. Consultations des communautés locales

Monsieur, pour ce cas nous tenons à vous dire que nous avons quand même les autorités qui nous dirigent et qui sont aussi mieux placées pour éclairer votre opinion à ce sujet.

Nous vous disons cependant que, les autorités politico-administratives en savent plus. Si vous parlez de la délocalisation du village Washeni et la suite, tout s'est passé sous la supervision de l'autorité de tutelle ; les textes conçus par les services compétents sont à la portée de tous et les preuves tangibles sont là. Rien ne s'est fait d'une manière unilatérale comme vous le prétendez. Et nous vous disons qu'il y a beaucoup de réalisations à ce sujet et si vous n'êtes pas convaincus, nous vous proposerons un entretien afin que vous puissiez palper la réalité du bout de doigt.

Quant au rapport avec les voisins, il n'y a aucune zone d'ombre, les signes de bon voisinage dans le cadre du social parlent de fois d'eux-mêmes.

D'une manière synthétique, CHEMAF est en train d'évoluer au grand jour, les affirmations gratuites n'engagent que leurs auteurs.

IV. Compensation pour les pertes de terres arables.

Nous saluons ici votre reconnaissance en faveur de l'indemnisation, ce que nous pouvons ajouter pour éviter des redits, toute opération se passe en concertation avec les concernés et sous la supervision de l'autorité de tutelle et rien ne passe inaperçu.

V. Impact socio-économique de l'exploitation sur les communautés locales.

CHEMAF ne peut pas d'elle-même parler de ses réalisations dans le cadre du social, sinon quelque chose et non de moindre a déjà été fait pour les communautés locales. Nous pouvons citer en passant qu'il y a de ceux qui ont bénéficié des soins médicaux, contribution dans le cadre scolaire, de la fourniture en eau potable, de la construction des écoles, centre de santé, église,...

VI. Conséquences de l'exploitation minière sur l'environnement.

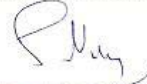
La pollution est une affaire des scientifiques, pour s'en



rendre il faut des explications techniques de la part des gens bien
ouillés dans ce domaine du fait qu'il y a de ceux qui parlent de la
pollution à l'ord et à travers.

Dans le cadre des activités de CHEMAF, l'Etude d'Impact Environne-
mental a été élaborée et il suffit de parcourir ça pour être persuadé
par rapport à quelques réalisations enregistrées jusque là.

Pour la Direction CHEMAF S.P.R.L.



R. 02/09/2011 JL

Ruashi Mining sprl
Reg. No NRC: 8711
ID-NAT: 6-128-N454212 LUBUMBASHI

Ruashi Mine Site, Luano,
Lubumbashi, République Démocratique du Congo

Bureau : +243 (0) 819 782 744 /
+243 (0) (819 RUASHI)

E-mail: ruashi@ruashi.com
Website: www.metorexgroup.com

Lubumbashi, August 26th, 2011

Ref: GD/EK/ Soc-RgO/ 260811/01

Attn : To the ACIDH Executive Director

Concerns: Your report N° ACIDH/UNE/JPO/35/08/11

Dear Sir

Ruashi Mining Sprl is a Company that has great respect for the legal requirements of the country, and always strives towards best practice. Many of your comments are not accurate, and I would like to request that you modify your comments as per the following facts:

1. You first point was about the compensation for the loss of arable lands where you mentioned that no consultation has ever been organized with land owners. The compensation operations commenced in 2007.

We can ensure you that we consulted the local population and their representatives under the established systems. We engaged an independent company by the name of SRK, to conduct this work on our behalf. SRK is a specialized company that deals in Social Development; their details can be viewed on their website. www.srk.com.

Ruashi Mining actively engages with the immediate communities, around the Mine. This has been evident in the Relocation Program, which has been fully Equator Principle Compliant. It is also evident in regular meetings which are held with the leaders of the various community groups on a regular basis. These meetings form the basis, of our social programs. Ruashi Mining has also embarked on a social program, which includes all our suppliers; this program is fully transparent, and disclosed at the stakeholder meetings.

Our projects are driven via the needs of the community, which are brought to our attention via our communication structures.

It should also be noted that a permanent office has been established at the Ruashi commune, with the specific objective of receiving grievances that may arise from the compensation process.

2. Regarding the water supply issue, the company has drilled ten boreholes in different quarters (KAWAMA, KALUKULUK, BENDERA...). We have installed and funded the infrastructure required to supply the entire Ruashi area with 300 m3 per hour of drinking water. This infrastructure has been handed over to REGIDESO, and is under their management. We however continue to provide assistance to them in the form of equipment and advice.
3. As for electricity we have an on-going program of installing local 500 MVA transformers. The priorities of these are decided on by the community leaders. We have to date installed five transformers in Ruashi. We have also been involved extensively in the main HT supply, which will have significant benefits to the population of Lubumbashi. We have installed the overhead lines from Karavia, and constructed the NR sub-station next to the airport road, in conjunction with Anvil Mining. Further expansions of this substation are planned for this

coming year. We have also installed all the equipment at the ZIL sub-station, and the required overhead lines, which specifically supplies the community of Ruashi.

In the early months of this year we sent ten transformers in Haut-Lomami, in the Northern KATANGA, to provide this community with much needed electricity.

4. As noted Healthcare, is embedded in our policies. We have built a modern clinic for our employees and we assist the Military Hospital of Ruashi, on a regular basis. We have trained their medical staff in the prevention of malaria; we also supply them with drugs against malaria, mosquito nets and anti retro-viral products. We have also installed the water supply for this hospital. Power has been installed to insure the hospital doesn't lack electricity. In addition to that we provide the means for the Ruashi communal office workers to clean up the drainage systems around Ruashi.

5. We have never polluted any river in the surroundings or elsewhere. Ruashi Mining is fully committed, towards its efforts in applying best practice in the areas of Safety, Health, Environment and Communities (SHEC).

To this end we have management policies, which reinforce our commitment in these areas. We have management systems available in these areas, which describe how we incorporate SHEC in our daily operations.

In addition we have committed the company to become fully Equator Principle compliant by the end of 2011.

We have very strict water monitoring programmes in place, and as such ensure that we do not pollute the natural environment in the area. We have further procured specialist consultants, to advise us with regards to air quality, and additional water monitoring practices, that could potentially be employed to ensure that we apply best practice, and that we do not pollute the environment in which we operate.

6. Finally, for the employment access issue, we can tell you that it is a policy on the Mine to give preferential employment to the local communities.

We would like to stress the fact that we are extremely conscious about the importance of our SHEC programs, which is evident by the material and focus that goes into this area.

We will continue to strive towards best practice, as clearly and publicly stated in our Management Policies. We would also like to invite you to the mine, so that we can show you firsthand, what we do, at a convenient time to yourself.

Yours Sincerely

Elisa Kalasa

Social Manager



Grant Dempsey

Managing Director

